



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022-101

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

**Etaient absents :** Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

**Absents représentés :** Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI,

---

**OBJET :** TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SENTIER DU PATRIMOINE DE VERU :  
AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET VALIDATION DES PLANS DE  
FINANCEMENTS

---

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

**Considérant** que la communauté de communes a réalisé en tant que maître d'ouvrage, le sentier du patrimoine de Vero en 2014.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à lancer les différentes demandes de financement dans l'optique d'une remise à niveau de ce sentier.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Pour l'autorité compétente par délégation



POSTES DE TRAVAUX	Montants EUR HT	TVA à 10,00%	Montants EUR TTC
1/ Installation, sécurité, signalisation	3 000,00	300,00	3 300,00
2/ Sentier, murs, fontaines, bassins, four	158 800,00	15 880,00	174 680,00
3/ Signalétique SDP (tracé modifié)	10 700,00	1 070,00	11 770,00
<b>TRAVAUX (EUR)</b>	<b>172 500,00</b>	<b>17 250,00</b>	<b>189 750,00</b>
<b>Maitrise d'œuvre (10,5%) (TVA20%) (EUR)</b>	<b>18 112,50</b>	<b>1 811,25</b>	<b>19 923,75</b>
<b>COÛT TOTAL (EUR)</b>	<b>190 612,50</b>	<b>19 061,25</b>	<b>209 673,75</b>

RECETTES			
Co-financements	Taux	Dép. subventionnable	Montant à percevoir
OEC	80%	190 612.50€	152 490.00€
AUTO-FINAN	20%	190 612.50€	38 122.50€
			190 612.50€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

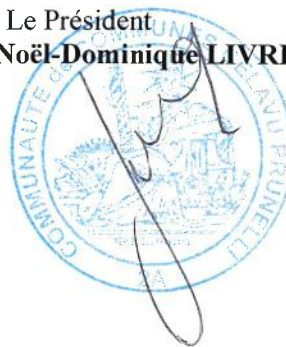
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Président à réaliser la demande de financement,
- **AUTORISE** le Président, à lancer les différentes consultations liées à ce programme ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*